

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0023/2017

Objet : Réglementation de la circulation – 20^{ème} Rallye Cœur de France

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1
Considérant que le Rallye est prévu le Samedi 30 Septembre 2017 de 08h00 à 19h00 sur des routes communales pouvant entraîner un accident,
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,
Afin d'éviter des accidents aux passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le Samedi 30 Septembre 2017 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

- Voie Communale 3 (route de Vausson)
- Voie Communale 5 (route de Cormenon aux 5 chemins)
- Chemin rural de la Gandonnière
- Chemin rural des Goevries
- Chemin rural 52 de Sargé sur Braye au Pressoir
- La totalité du chemin de la Buraise
- Voie Communale 15 (du Chemin de la Buraise à la Marotière)
- Voie communale 1 dite Chemin de Baillou, du carrefour avec l'Avenue de la Gare au carrefour avec la Voie communale 15 – la Marotière)

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à cette opération sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (panneaux et barrières).

Article 3 : Le stationnement des véhicules et la présence des spectateurs seront autorisés aux endroits suivants :

- Zone Public numéro 7 – La Bénardière
- Zone Public numéro 8 – La Marotière

Des parkings seront mis à la disposition des visiteurs.

Article 4 : Seuls les piétons seront autorisés à se poster aux endroits sécurisés à condition de respecter les règles et de ne pas s'exposer à tout risque d'accident. Si les conditions ne sont pas respectées, les personnes engageront leurs responsabilités.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Aux organisateurs de la manifestation

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Bray, le 21 Août 2017

Le Maire,
Jean LÉGER

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en Sous-Préfecture le 23 Août 2017
Et de la publication le 25 Août 2017
Le Maire,
Jean LÉGER

